

CONVENTION POUR UNE MISSION DE SUIVI D'OUVRAGES SUR LA PERIODE 2025-2027

SUIVI DES GRILLAGES PLAQUES ET PENDUS PARE BLOCS DU CHÂTEAU

ENTRE

La Commune de Faverges-Seythenex, domiciliée 98-100 rue de la République – 74210 FAVERGES-SEYTHENEX, représentée par M. Jacques DALEX, Maire, désigné ci-après « maître d'ouvrage »,

D'une part,

ET

L'Office National des Forêts (ONF), domicilié 6 avenue de France – 74000 ANNECY, représenté par Mme Caroline BROBECKER, cheffe du Service de Restauration des Terrains en Montagne de la Haute-Savoie, désigné ci-après « ONF/RTM »,

D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'ONF/RTM assure une mission de suivi des ouvrages communaux suivants en aval du Château pour le compte du maître d'ouvrage :

- 330 m² de grillages plaqués
- 23 m² de filets plaqués
- 1040 m² grillages pendus sur avaloirs

Article 2 – Contenu de la mission suivi

La mission comprend :

- une « **visite périodique** » par an (cf. § 2.1),
- une « **visite approfondie sur corde** » une fois dans la période de la présente convention (cf. § 2.2),
- si nécessaire, et sur demande éventuelle du maître d'ouvrage, une « **visite exceptionnelle** », équivalente à une visite périodique,
- si nécessaire, et sur demande du maître d'ouvrage, une **mission d'assistance technique pour travaux d'entretien**, comprenant la rédaction d'un cahier des charges des travaux, l'obtention de devis d'entreprises et le suivi des travaux dont le montant ne devra pas excéder 25 000 € HT.

2.1. Visite périodique

Une visite périodique comprend :

- Une inspection visuelle des ouvrages visitables sans corde,
- Une appréciation visuelle des désordres éventuels sur les ouvrages visitables sans corde,
- Une appréciation de l'état global de la végétation,
- Un marquage des blocs arrivés dans les ouvrages depuis la dernière visite, et une estimation de leur volume,
- La rédaction d'un rapport de constat illustré, avec d'éventuelles préconisations de travaux chiffrés sommairement. Ce compte rendu est à joindre au dossier d'ouvrage constitué par la commune.

2.2. Visite approfondie sur corde

Une visite approfondie sur corde, pour inspecter au plus près les ouvrages non accessibles par voie pédestre, est à réaliser tous les 3 ans. Il est proposé de la réaliser une fois dans la période de validité de la présente convention, associée à une visite périodique.

Une visite de ce type peut également s'avérer nécessaire après un évènement ou désordre observé lors d'une des visites périodiques pédestres (rupture d'un compartiment mettant en tension le grillage, grillage perforé par un bloc, ...).

Elle comprend :

- Une inspection visuelle détaillée des ouvrages : ancrages, nappes, accastillage de liaison des nappes, câbles,
- Une inspection de la paroi à l'arrière du grillage,
- Une appréciation de l'état global de la végétation,
- Une appréciation du niveau de corrosion des structures métalliques,
- La rédaction d'un rapport de constat illustré, avec d'éventuelles préconisations de travaux chiffrés sommairement. Ce compte rendu est à joindre au dossier d'ouvrage constitué par la commune.

Article 3 – Durée de la mission

La mission s'étend sur 3 années, de 2025 à 2027.

Article 4 – Délais d'exécution

Eléments de missions	Délais
Visite périodique ou approfondie	Visite réalisée hors feuille ou après une intervention de la commune pour dégager la végétation. Le compte rendu de visite sera adressé au maître d'ouvrage avant la fin de l'année en cours.



Visite exceptionnelle	A réception de demande écrite du maître d'ouvrage sous délai de 15 j.
Visite sur corde	A réception de demande écrite du maître d'ouvrage sous délai de 6 semaines ¹ .
Assistance technique pour travaux d'entretien	2 mois pour l'obtention des devis des entreprises. 5 jours pour le compte rendu des travaux.

Article 5 – Rémunération

Les éléments de mission sont rémunérés au forfait, selon le barème suivant :

Détail de la mission	Montant € HT
Visite périodique année N	800
Visite périodique année N+1	800
Visite périodique année N+2	800
Complément visite approfondie sur corde (associée à une visite périodique dans la période)	1700
Coût total minimum sur 3 ans	4100
Visite exceptionnelle sur demande	800
Assistance technique pour travaux d'entretien : rédaction cahier des charges, obtention devis	1600
Assistance technique pour travaux d'entretien : suivi d'exécution	800/semaine*

* sur la durée prévue des travaux, le suivi d'exécution comprend par unité (= par semaine) :

- le suivi des travaux en cours de réalisation,
- la préparation et le suivi d'une réunion de chantier, la rédaction du compte rendu et sa diffusion,
- le visa des factures transmises par l'entreprise.

Les prix sont fermes et non révisables pour la durée de la convention.

¹ La réalisation de la visite nécessite au préalable que le Maître d'Ouvrage informe les propriétaires de l'intervention et prenne les mesures nécessaires pour éviter d'exposer les riverains lors de l'intervention.

Article 6 – **Modalités de paiement**

Les sommes dues à l'ONF/RTM seront réglées sur présentation par celui-ci de décomptes d'honoraires sous la forme d'une facture annuelle.

Le maître d'ouvrage se libérera des sommes dues, dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la facture.

Article 7 – **Clauses de résiliation**

Chacune des parties peut résilier la présente convention sans pénalité sous réserve d'en informer le cocontractant par courrier en recommandé avec AR au plus tard trois mois avant la date anniversaire de la convention.

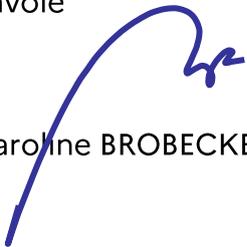
Dans tous les cas, il est procédé à un constat contradictoire des prestations réalisées traduit par un procès-verbal qui sert de base à la liquidation des comptes, l'ONF/RTM étant rémunéré de la part de mission accomplie.

La présente convention comprend 7 articles.

Elle est établie en 2 exemplaires originaux destinés à chacune des parties.

Fait à Annecy, le

Pour l'Office National des Forêts,
La Cheffe du Service RTM de la Haute-Savoie


Caroline BROBECKER

Fait à Faverges-Seythenex, le

Pour la Commune de Faverges-Seythenex,
Le Maire

Jacques DALEX